

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# MAIRIF DF BEAUVOIR SUR NIORT

# Compte-rendu

## Conseil municipal du 10 novembre 2021

Membres en exercice: 19

Le dix novembre deux mille vingt et un à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de Beauvoir sur Niort se sont réunis à la salle du conseil municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément

aux articles L.2121-10, L2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Membres présents : 16

Membres absents: 3

Convocation du 04/11/2021

Etaient présents : Séverine VACHON, Mickaël AUBINEAU, Vilmont BERNARDEAU Dominique BERGER, Aurore BOUVET, Guillaume BRETAUDEAU, Marc BRUANT, Thomas BURLOT, Emmanuelle CARRERE, Jérôme CHATELIER, Céline GUILBOT, Lynda MASSIEU BOISSINOT, Pascal MATHÉ, Rémy RAGUENAUD, Gérard ROUSSEAU, Rachelle AJINCA VANDENHENDE.

Absents excusés: Candy LAMBERT (pouvoir à Aurore BOUVET), Patricia GALLOIS (pouvoir à Rachelle AJINCA VANDENHENDE), Jessica DROUET

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.

Rachelle AJINCA VANDENHENDE a été élue secrétaire de séance.

# Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Aucune observation.

## Droit de préemption urbain

Cessions soumises au Droit de Préemption Urbain

ADRESSE DU BIEN/ SECTION CADASTRALE	NATURE	SURFACE	PRIX
461 route nationale 227 AA 193 – 196 – 197 – 199 – 200 – 201 - 202 - 203	Bâti	229m²	128 000,00 €
Route nationale 227 AA189	Terrain à bâtir	1055m²	26 000,00 €
128 Rue Abel BRILLAULT A 59	Bâti	980m²	132 000,00 €
55 Impasse des écoles AE 19	Bâti	1015m <sup>2</sup>	175 000,00 €
135 rue des coquelicots 227 ZH 152	Bâti	852m²	220 000,00 €

La commune décide à l'unanimité de ne pas préempter sur les biens concernés.

### Présentation programme commerces (intervention de Mr Guillaume CASSE)

Présentation par Guillaume CASSE et Romain DUPEYROU.

# <u>DM n°3 – écriture comptable sortie de l'actif – honoraires Mr CHAILLOU concernant l'aménagement de la place de l'Hôtel de ville,</u>

Madame le Maire informe le conseil municipal que les deux factures des mémoires d'honoraires réglés à l'architecte Philippe CHAILLOU en 2019 concernant l'aménagement de la place de l'hôtel de ville doivent faire l'objet d'écritures comptables afin de les sortir de l'état d'actif.

Afin de régulariser cette écriture, et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser les opérations suivantes :

Augmentation de crédits

Recettes d'investissement : Article 2315 « Installation, matériel et outillage » + 31 046.40 €

Dépenses d'investissement : Article 2031 « Frais d'étude » + 31 046.40 €

#### DM N°4 – virement de crédit

Madame le Maire informe le conseil municipal que des crédits sont insuffisants en fonctionnement au chapitre 014 à l'article 739223 pour mandater le prélèvement du fonds de péréquation pour un montant de 3418.00 €. Le solde au chapitre 014 s'élève à 3 304.85 €.

Afin de régulariser cette écriture, et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser le virement de crédits suivant :

Réduction de crédits

Augmentation de crédits

Article 739223 « fonds de péréquation » 114.00 €

#### Adoption de la nomenclature M57

Considérant que la commune de Beauvoir-sur-Niort s'engage à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2022,

Le référentiel adopté sera le référentiel simplifié avec nomenclature développée.

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits: définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, votre d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif
- <u>En matière de fongibilité des crédits</u>: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- En matière de gestion des crédits Pour dépenses imprévues : votre par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le conseil municipal autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopte le règlement budgétaire et financier.

#### Durée d'amortissement subvention d'équipement

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Madame le maire indique au conseil municipal qu'une durée d'amortissement doit être définie concernant les subventions d'équipement versées (article 204)

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de définir la durée d'amortissement à 5 ans sur le budget de la commune.

#### Révision du taux de la taxe d'aménagement

Après discussion en séance, le conseil municipal décide de ne pas modifier le taux de la taxe d'aménagement et de reporter cette délibération à l'année prochaine.

#### Vente parcelle A84 et A 85 – délégation de signature

Madame le Maire propose, en vue de la signature de l'acte de vente entre la commune de BEAUVOIR SUR NIORT et l'EPF pour l'acquisition des parcelles cadastrées A 84 et A 85, d'autoriser Pascal MATHE à signer les actes afférents à ladite vente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide la proposition de Madame le Maire.

# <u>Présentation du rapport annuel de l'exercice 2020 sur le prix et la qualité des services publics communautaires de</u> l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif

Mickaël AUBINEAU présente le rapport concerné en séance et fait état des échanges qu'il a récemment en sur le sujet avec le cabinet d'études.

#### Commission intercommunale du logement – plan partenariat du logement social,

Le Maire expose:

La loi dite ALUR du 24 mars 2014 réforme en profondeur la gestion de la demande locative sociale. L'article 97 en particulier confie dorénavant à la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), dont le Programme Local de l'Habitat (PLH) a été adopté le 16 novembre 2015 et le prochain pour la période 2022-2027 est actuellement en cours d'élaboration, la responsabilité de l'élaboration d'un Plan partenarial de gestion de la demande de logement social, ainsi que la mise en place d'un service d'accueil et d'information du demandeur (PPGDSLI).

Suite à la loi ELAN du 23 novembre 2018 et son décret d'application n° 2019-1378 du 17 décembre 2019, ce Plan partenarial de gestion de la demande sociale poursuit trois objectifs :

- Définir les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes locatives sociales et satisfaire l'information des demandeurs,
- Prévoir les conditions locales d'enregistrement de la demande de logement social, ainsi que les fonctions assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande,
- Définir et intégrer les modalités de mise en œuvre d'un système de cotation de la demande sociale.

Il comporte cinq « fiches-actions » précisant le :

- Service d'accueil et d'information,
- Système de cotation de la demande,
- Renforcement du rôle de la CAN au sein de l'association AFIPADE,
- Repérage et au traitement des situations spécifiques,
- Suivi et attractivité du parc locatif social.

Afin d'harmoniser les pratiques des lieux d'accueil existants devant assurer le même accès à l'information, une cohérence et une équité des informations données aux demandeurs et fixer un délai maximal commun, la mise en œuvre de la « fiche-action 1 » implique les 40 communes du territoire et nécessite de définir/clarifier leur rôle selon trois options possibles :

- Etre un lieu d'accueil et d'information afin de relayer les informations générales relatives à la demande sociale (remise de brochure, ...),

Présenté et validé en Bureau de la CIL le 26 mars 2021, puis en Séance plénière de la CIL le 30 juin 2021, il est détaillé et joint en annexe de la présente délibération.

#### Ainsi:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de PPGDLSI de la CAN,

Compte tenu de ce qui précède, et à l'appui de l'intégralité des pièces annexes jointes à ce dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de PPGDLSI de la CAN,
- EMET un avis favorable sur le lieu d'accueil et d'information de niveau 1.
- AUTORISE Madame le Maire, ou Pascal MATHE en cas d'indisponibilité, à signer si nécessaire et transmettre à la CAN, tous les documents afférents à cette démarche et à son bon déroulement.

#### Dossier des éoliennes :

-avancement du projet (courrier Engie, déploiement du raccordement)

Intervention de Mickaël AUBINEAU et Dominique BERGER, eu égard aux interrogations des riverains, une réunion est programmée avec eux et ENGIE pour faire un point de situation.

-convention pour la plantation de haie

Pascal MATHÉ expose que la société ENGIE GREEN, filiale de la société ENGIE est contrainte de détruire une partie une portion de haie pour permettre le passage des convois pour l'accès à l'éolienne n°7.

Conformément à la prescription de l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019, la société ENGIE GREEN, doit replanter une haie nouvelle. La commune souhaitant pouvoir profiter de cette intervention pour intégrer une haie à proximité du Moulin et du parc intergénérationnel.

Un accord a été trouvé pour le financement intégral de cette plantation et l'intervention de Prom'Haie comme maître d'ouvrage.

La convention jointe en annexe prévoit les modalités d'intervention et le linéaire définit avec la commune.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la convention proposée par la Société ENGIE GREEN et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents y afférent.

# **Subvention écoles**

Aurore BOUVET propose, sur la base des crédits inscrits au compte 6574 du budget 2021 de la commune, le versement d'une subvention de 350 € pour chacune des deux coopératives scolaires (élémentaire et maternelle).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide le versement des subventions

#### Retour sur le questionnaire relatif aux jardins partagés

Madame Le Maire fait la présentation des résultats. Eu égard à la faible participation et au coût que représente l'aménagement du terrain qui avait été envisagé à proximité de la gare, le conseil décide de revoir le projet.

### Point d'étape animations (vœux, repas des anciens, cadeaux de Noël des enfants du personnel...)

Gérard ROUSSEAU donne les dates des manifestations et fait le point sur la programmation envisagée.

### **Radiation CNAS**

Madame le Maire informe que suite au sondage effectué auprès des agents communaux en 2020, il s'avère que notre adhésion au CNAS n'est plus souhaitée.

Les économies réalisées par la résiliation de notre adhésion au CNAS servira pour l'organisation de diverses manifestations aux profit des agents municipaux.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de résilier l'adhésion au CNAS.

#### Points divers

- -plaque rendant hommage à la famille RICHARD\_: un avis favorable a été donné par le conseil municipal
- -circuit trail\_: un courrier a été adressé conjointement par les communes de Marigny, Plaine d'Argenson et BEAUVOIR SUR NIORT à la CAN.
- -règlement déchetterie : le règlement est assoupli. Les détails sont donnés en séance. Une information sera communiquée aux administrés dans le prochain bulletin municipal.
- -autres points :
- -Lotissement : -du stade : reste 4 parcelles à la vente, le long de la RD 650.
- -des écoles : la parcelle restant à la vente pourrait trouver preneur prochainement.
- -Conseil d'école du mois de novembre 2021 : des difficultés sont entrevues sur le nombre d'élèves inscrits l'année prochaine et éventuellement la fermeture de classe. La question du rythme scolaire a été relancée et un questionnaire va être distribué à tous les parents d'élèves.
- -Les décorations de Noël seront installées jusqu'au 10 décembre 2021 et retirées le 17 janvier 2022.
- -Panne de l'éclairage public dans le lotissement du Rulé : la CAN payait jusqu'alors la consommation électrique du lotissement, ce qu'elle ne désire plus poursuivre désormais. Il appartient donc au lotisseur privé d'en prendre la charge.
- -Participatif de la gendarmerie : Madame le Maire fait passer un tableau pour les inscriptions comme relai de la gendarmerie.
- -L'agglomération nous a informé qu'elle a envoyé des courriers chez les habitants qui sont propriétaires d'un habitat vétuste (12 logements sont concernés) pour les inciter à la rénovation.
- -Le téléthon aura lieu le 3-4 décembre 2021.
- -Retour sur l'assemblée générale du souvenir française où Marc BRUANT a été remercié pour son engagement à réhabiliter une des tombes d'une personne morte pour la France.
- -Madame le Maire remercie le collectif qui s'est investi pendant deux semaines, 2 à 3heures par jour pour refaire des guirlandes de Noël.
- -Il est rappelé la commémoration du 11 novembre à 09h30 au jardin du souvenir.
- -Le 22 novembre 2021 : réunion du Contrat Local de Santé.
- -Le 26 novembre 2021 : aliment'action organise une soirée autour de l'alimentation.